



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 19/12/2023

### Nombre de membres

Afférents :	Présents :	Qui ont pris part au vote :
13	10	13

### Vote

A l'unanimité		
Pour :	Contre :	Abstention :
13	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Nord  
Le :  
Et  
Publication ou notification du :

L'an 2023, le 19 décembre à 18:00, le Conseil d'administration du CCAS DE RONCHIN s'est réuni à la SALLE DE RÉUNION DE L'EHPAD, sous la présidence de Monsieur LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, en session ordinaire.

**Présents** : M. LEMOISNE Jean-Michel, Président du CCAS, Mmes : CLAEYS Yvette, HELOUIN Geneviève, HOFACK Béatrice, VERHAEGHE Colette, MM : DERAM Bernard, DOUTEMENT Bernard, DUFLOT Pierre, PATOU Jean Claude, PYL Jean-François.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Madame DUROT Céline à Monsieur DOUTEMENT Bernard, Madame MEBARKIA Khalissa à Madame HOFACK Béatrice, Madame PETIT Catherine à Madame VERHAEGHE Colette

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme TAIEB Gracia

## 2023/070 – CCAS – ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Par délibération prise le mardi 17 octobre 2023, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le CCAS de Ronchin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, a été adoptée par les membres du conseil – réf : DELIB 2023/50.

Dans le cadre de cette mise en place, la rédaction d'un Règlement Budgétaire et Financier, ou RBF, formalisant dans un document unique les règles internes de la structure, devient obligatoire.

Le RBF a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux. Il décrit notamment les processus financiers internes que le CCAS a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Monsieur le Président, après en avoir délibéré avec l'assemblée, sollicite les membres du Conseil d'Administration pour adopter le Règlement Budgétaire et Financier tel qu'annexé. Le RBF est adopté à l'unanimité par l'assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Le Président et le Trésorier Principal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le Président du CCAS,  
Maire de Ronchin

Jean-Michel LEMOISNE

